



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Aides menageres

Question écrite n° 38782

Texte de la question

M Christian Nucci appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des aides menageres. Les negociations relatives a la politique salariale 1988 des personnels de la Convention de mai 1983 n'ont pu aboutir. L'impossibilite de parvenir a un accord provient du fait que le taux moyen de remboursement pour 1988, decide par le conseil d'administration de la CNAVTS, a ete fixe a 2,5 p 100 d'augmentation par rapport a celui de 1987. Ce qui laisse seulement une marge de negociation de 1,01 p 100 pour 1988. Or les augmentations de salaires des personnels des services d'aides menageres ont ete de 0 p 100 en 1986 et de 1,7 p 100 en 1987. Il lui demande, en consequence, d'entreprendre les demarches necessaires pour que cette categorie d'employees ne soit pas penalisee par rapport aux autres.

Données clés

Auteur : [M. Nucci Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38782

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1385